

## Avenant projet de santé : Accès direct en Orthophonie

<p><b>Action</b></p>	<p><b>Améliorer l'accès aux soins en orthophonie</b></p> <p>Dans l'optique d'améliorer l'accès aux soins et la pertinence des prises en charge, de repenser les pratiques et l'organisation des soins, de réduire les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé, de faire face au défi de la démographie des professionnels de santé et développer la performance du système de santé, et anticiper les mutations sociétales, l'ouverture de l'accès direct aux orthophonistes est mise en œuvre.</p>
<p><b>Éléments du diagnostic territorial</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur le territoire de la CPTS on dénombre à ce jour, 18 orthophonistes libéraux.</li> <li>- Les patients peuvent être pris directement en soins par un orthophoniste sans prescription médicale. Cela concerne l'ensemble de la population prise en soins sur le territoire de la CPTS, ainsi que l'ensemble des orthophonistes adhérents sur le territoire de la CPTS.</li> <li>- Les partenaires de la mise en application de l'accès direct aux orthophonistes sont les maisons de santé pluriprofessionnelles, les ESP, les centres de santé, l'agence régionale de santé, la caisse primaire d'assurance maladie et l'URPS Orthophonistes.</li> <li>- Les orthophonistes veilleront à informer le médecin traitant du patient s'il en a un, à remplir l'espace numérique en santé avec l'autorisation du patient, et à informer la CPTS via leur logiciel de coordination afin d'avoir des indicateurs de suivi.</li> <li>- Un groupe de travail sera mis en place par la CPTS, avec plusieurs référents nommés. Ce groupe de travail se fera en coordination avec l'équipe opérationnelle de la CPTS qui se chargera d'informer la direction de la CPTS.</li> </ul> <p>L'accès direct aux orthophonistes a été validé par le Conseil d'Administration de la CPTS du territoire de Briey le 14 mai 2024.</p>